

**ARRETE MUNICIPAL**  
**N° 2021 / 31**  
**Régulation des pigeons**

Le Maire de la Commune de MEZIN,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L.2211-1, L.2212-1 et L.2212-2, L.2212-24,

**VU** le règlement sanitaire départemental,

**VU** l'arrêté préfectoral n°2010-180-21 du 29 juin 2010 relatif aux règles de sécurité publique à observer dans le département du Lot-et-Garonne,

**CONSIDERANT** la nécessité de lutter contre la prolifération des pigeons, pour pallier aux nuisances occasionnées en matière d'hygiène et de salubrité publique

**CONSIDERANT** la prolifération rapide de la population de ces pigeons et l'absence de régulation naturelle efficace,

**CONSIDERANT** que ces nuisances portent atteinte à la salubrité publique ;

**CONSIDERANT** que MM. Nino MAZZOTTI et Fabien de FLAUJAC, de la société DOVE BUSTERS dont le siège sociale est situé à Labarthe 32700 Marsolan, exercent l'activité professionnelle de lutte contre la prolifération des pigeons de ville, et qu'ils sont détenteurs d'une assurance responsabilité civile en la matière

**ARRETE****Article 1**

M. Fabien de FLAUJAC et M. Nino MAZZOTTI sont autorisés à procéder à la régulation de la population de pigeon de ville aux établissements VAL DE GASCOGNE le samedi 10 avril 2021.

**Article 2**

Les tireurs devront être munis de l'assurance responsabilité civile professionnelle « dé pigeonnage à tir » et du présent arrêté.

**Article 3**

La régulation de pigeon de ville sera effectuée pour le compte de la Mairie de Mézin, dans la journée, à l'aide de carabines à air comprimé et fusils de chasse

**Article 4**

Il est interdit de tirer ou forcer une autre espèce que celle visée dans cet arrêté

**Article 5**

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée par procès-verbal et transmise au procureur de la république.

**Article 6**

Le présent arrêté sera affiché en mairie.

18/04/2024

**Article 7**

M. le chef de gendarmerie de MEZIN, M. le Maire de Mézin, la société DOVE BUSTERS, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, ampliation adressée à Madame la Préfète

Fait à Mézin le 9 avril 2024

Le maire-adjoint



*Le Maire certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification (Décret n°86.1025 du 28.11.1983).*